

Commune de
SAINT-SOLVE

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 
ID : 019-211924204-20200923-2020036-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt
Le vingt-trois septembre
Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FREYGEFOND, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice	11
- Présents	11
- Votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2020

Présents : BORDERIE Olivier, BOURZAC Frédéric, CHENARD Nathalie, FREYGEFOND Daniel, LAPORTE Alain, LEFEBVRE Brigitte, MASSIAS Adélaïde, MESSIAEN Blanche, PALLIER Olivier, PALLOT Serge, THIBAUT Raymonde

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MASSIAS Adélaïde

OBJET : Approbation règlement intérieur Conseil Municipal des Jeunes

Délibération n° 2020/036

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 3 juillet 2020, a été créé le Conseil Municipal des Jeunes, comité consultatif relevant de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour instituer un règlement intérieur, et pour valider le contenu de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un règlement intérieur pour le Conseil Municipal des Jeunes,
- APPROUVE le règlement intérieur présenté, et annexé à cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis au contrôle de légalité le 25 septembre 2020

Pour extrait conforme,

A Saint-Solve, le 23 septembre 2020

Le Maire : Daniel FREYGEFOND,

